

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

L'implantation du garage n'est pas conforme à l'article 74 qui prévoit qu'une dépendance de plus de 4 mètres de haut doit respecter les marges prescrites dans la zone qui sont de:

- 1,5 mètre pour la marge latérale;
- 3 mètres pour la marge arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **7 novembre 2023**, à **18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage.

Fait à Montréal le 23 octobre 2023

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers